



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Commission de l'Arrondissement de St Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public

SEANCE DU 28/07/2016 **PROCES VERBAL DE VISITE** *d'un Etablissement Recevant du Public*

N° Chrono : **D-2016-001804**
N°Etablissement : **E-S-01700001-000/ V ... - 2016**

OBJET	VISITE PERIODIQUE en application du Code de la Construction et de l'Habitation (article R123-48) et règlement de sécurité (article GE 4)
ETABLISSEMENT	CENTRE DE VACANCES L'ABRI D'ARLOS 35, route d'Espagne 31440 ARLOS
VISITE EFFECTUEE LE	15/06/2016

EFFECTIF ET CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

Bâtiment	effectif	Type	catégorie
L'Abri	47	R avec hébergement, N, W	4 ^{ème}
Les Tilleuls	20	R avec hébergement	5 ^{ème}
Petit et Grand bois	35	PO ou R avec hébergement limité à 29 personnes	5 ^{ème}
salle d'animations et chalet « Le pin »	78	L, R avec hébergement (8 couchages)	4 ^{ème}
chalet « Les écureuils »	9	R avec hébergement	5 ^{ème}
Chalet « Les Morilles »	9	R avec hébergement	5 ^{ème}

Réglementation appliquée :

- Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 123-1 à R 123-55 notamment).
- Arrêté ministériel du 25 Juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, dispositions générales.
- Arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de types **R avec hébergement**

Secrétariat : Sous Préfecture de St Gaudens 2, avenue du Général Leclerc – BP 169 - 31806 St Gaudens
Tel: 05.61.94.67.67 – Fax: 05.61.94.67.99 - Courriel: sp-st-gaudens@haute-garonne.gouv.fr

- Arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type N
- Arrêté ministériel du 21 avril 1983 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type W
- Arrêté ministériel du 26 octobre 2011 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type PO
- Arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié portant approbation des décisions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de type L

**AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE ST GAUDENS
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Après délibération des membres, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Saint-Gaudens pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public émet un

**AVIS FAVORABLE
à la poursuite de l'exploitation de cet établissement**

PRESCRIPTIONS

Elle préconise toutefois la réalisation des prescriptions ci-après :

N°	Prescriptions
1°)	Poursuivre la levée des observations du rapport de vérification électrique (GE 6)
2°)	Remettre en état le bloc autonome d'éclairage de sécurité trouvé hors service (CO 42)

Le présent procès verbal a été établi au vu des éléments qui ont été portés à la connaissance de la commission de sécurité.

Les prescriptions proposées, qui ne constituent pas une liste exhaustive, ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des lois et règlements en vigueur, notamment des règles de sécurité susceptibles de concerner le présent dossier.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
de la sous-préfecture de Saint-Gaudens


Christophe THOUY